

Conseil d'arrondissement

Paris 2^{ème}

Séance du 2 juin 2016

Ordre du jour

- 1 – 022016033 Désignation du secrétaire de séance 2**
- 2 – 022016034 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016..... 2**
- 3 – 022016035 Dotation du budget supplémentaire 2016 2**
- 4 – 2016 DJS 195 Modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d’animation de la Ville de Paris2**
- 5 – 2016 DJS 52 Subvention (33 000 euros) et convention à une association localisée (2ème)..... 2**
- 6 – 2016 DFPE 21 Subvention (39 925 euros) et avenant n°3 avec l’association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2e). 2**
- 7 – DU 143 Cession à la SIEMP de 24 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (2e, 11e, 12e, 18e) 2**
- 8 – V022016040 Vœu des élu-e-s écologistes portant sur le fonctionnement des accès aux transports..... 2**
- QUESTIONS DU PUBLIC :..... 2**

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 05.

M. Jacques BOUTAULT remercie les conseillères et conseillers pour leur présence. Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 221-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 3 mai 2016 a été constaté par procès-verbal du 27 mai 2016.

Il annonce que pour cette séance, Béatrice BONNEAU a donné pouvoir à Véronique LEVIEUX et Catherine MICHAUD a donné pouvoir à Brice ALZON.

1 – 022016033 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation d'Olivia HICKS en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

2 – 022016034 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 3 mai 2016.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

3 – 022016035 Dotation du budget supplémentaire 2016

M. Maxime DES GAYETS souligne que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la droite ligne du compte administratif présenté lors de la précédente séance du Conseil du 2^{ème} arrondissement. Il doit permettre d'intégrer les reports constatés et d'effectuer les ajustements et redéploiements nécessaires.

L'important travail réalisé par les services de la Mairie et de la Direction générale des services a permis d'indiquer les affectations possibles des reports de crédits constatés lors du compte administratif.

Les reports de fonctionnement s'élèvent à 116 097 € affectés pour 62 658 € à la dotation d'animation locale, dont 4 000 € libres d'emploi et pour 73 900 € à la dotation de gestion locale, dont 36 000 € libres d'emploi. Une consommation légèrement inférieure à

celle de l'année 2014 a été constatée pour ce qui est des crédits de fonctionnement. Cette situation s'explique par les événements tragiques subis par la Ville de Paris et les reports de manifestations qui en ont découlé.

Les reports non libres d'emploi ont été réinscrits sur les lignes de dépenses sur lesquelles ils avaient été engagés. Les reports libres d'emploi concernent des montants relativement faibles et ont été affectés aux besoins de financement complémentaires identifiés lors du compte administratif. Il s'agit essentiellement des réévaluations financières concernant les fluides, les crèches et les écoles. Un échange avait eu lieu lors du dernier Conseil d'arrondissement au sujet de la mise en place d'un groupe d'étude visant à améliorer les consommations et le suivi des dépenses en fluide dans les mairies d'arrondissement.

Un montant légèrement supérieur à 3 000 € a été transféré à la Direction des espaces verts et de l'environnement pour l'achat de végétaux et de petit matériel. La totalité du budget supplémentaire présenté correspond aux reports et abondements auxquels sont soustraits les transferts, soit 62 658 € pour la dotation d'animation locale et 115 744 € pour la dotation de gestion locale.

Les crédits de fonctionnement ouverts pour l'année 2016 représentent donc 239 000 € pour la dotation d'animation locale et 1 200 000 € pour la dotation de gestion locale.

Pour ce qui est des investissements, les reports de crédits ont été plus importants en raison de la non dépense de crédits par les conseils de quartiers. Sur les 140 000 € identifiés, 129 000 € sont libres d'emploi. Une partie de ces crédits sera utilisée en 2016 dans le domaine de la sécurité en Mairie. Il s'agit notamment d'un système de fermeture du portail ou d'un organigramme de clés. La dotation d'investissement du budget supplémentaire 2016 s'élève donc à 260 208 €.

M. Jacques BOUTAULT remercie Maxime DES GAYETS pour sa présentation et déclare s'associer aux félicitations qu'il a adressées à la Direction générale des services du 2^{ème} arrondissement pour la clarté de la présentation des comptes et pour le travail qu'elle a réalisé.

La délibération 022016035 est adoptée à l'unanimité.

4 – 2016 DJS 195 Modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN pour une parfaite information du public, précise le contenu de la délibération qui rappelle que la Ville de Paris a conduit, depuis décembre 2014, une large concertation visant à moderniser le fonctionnement des centres d'animation et des équipements municipaux dédiés aux jeunes. La Mairie a réuni les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, les services de la Ville de Paris et les usagers.

La réforme proposée va permettre de renforcer le rôle et la place des centres d'animation de la Ville de Paris par :

- une meilleure visibilité via le nouveau label « Paris Anim' » et son identité visuelle, appuyée par une grande campagne de communication pour mieux faire connaître leur offre ;
- une attractivité accrue via un assouplissement des règles applicables en termes d'horaires d'ouverture et d'activités ;
- une action renforcée en faveur des jeunes par l'attribution de nouveaux moyens humains.

Pour mettre en œuvre cette réforme, des avenants doivent être passés aux contrats de marchés publics et de délégation de service public dans les conditions suivantes :

1) Concernant la visibilité

Les avenants prennent en compte les conséquences du déploiement de la marque « Paris Anim' ». Les noms des différents centres et leurs antennes et annexes sont modifiés en conséquence. Dans ce cadre, les enseignes, signalétiques et outils de communication numérique ou papier de l'établissement seront modifiés sur la base de la nouvelle charte graphique transmise par la Ville de Paris aux gestionnaires des centres, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

2) Concernant les programmes d'activités

Les avenants intègrent la modification de certaines règles de fonctionnement portant sur les catégories d'activités et les horaires d'ouverture afin de permettre aux gestionnaires de proposer une offre plus adaptée au contexte de l'arrondissement et aux souhaits formulés par les usagers.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2016, les gestionnaires ne seront plus obligés de mettre en place des activités dans au moins 7 des 9 catégories citées dans les cahiers de consultation actuels. Ils devront cependant conserver une diversité certaine dans les activités proposées. La limitation du volume maximum hebdomadaire d'ouverture sera, d'autre part, supprimée.

3) Concernant les activités musicales

Les avenants modifient les conditions de mise en œuvre du programme d'activités régulières de loisirs. Il est ainsi proposé de généraliser, à compter de la saison 2017/2018, les enseignements de musique à trois en plaçant l'utilisateur au cœur de cette évolution destinée à favoriser l'accueil du plus grand nombre.

Cette dernière évolution respecte et valorise les fondamentaux de l'éducation populaire en promouvant l'apprentissage en groupe, gage de mixité et d'exercice du vivre-

ensemble. L'objectif est aussi de repenser l'offre musicale construite autour d'un parcours, à travers l'initiation, l'apprentissage et l'expression dans le cadre de filières d'ensemble.

Les cours particuliers pourront continuer à être dispensés au cours de la saison 2016/2017 (cours de 20 minutes et de 30 minutes sur la base des tarifs actuels). Durant cette année, la concertation autour de l'offre musicale se poursuivra au niveau des arrondissements.

L'annexe jointe à la délibération reprend sous forme synthétique les dispositions tarifaires qui seront applicables aux nouveaux formats de cours de musique individualisés en petit groupe dans les centres d'animation.

4) Concernant l'accueil des jeunes

Afin de développer et de renforcer les conditions d'accueil des jeunes, certains avenants prévoient, à compter du 1er septembre 2016, la création de nouveaux emplois d'animateurs jeunesse ou d'informateurs jeunesse.

Concernant les postes d'informateurs jeunesse, si cela n'est pas déjà le cas, les délégataires concernés assureront la mise en œuvre de la procédure de labellisation « Point Information Jeunesse » dans les établissements de rattachement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans cette même perspective, certains avenants prévoient à compter du 1er septembre 2016, le rattachement à des centres d'animation de locaux aujourd'hui affectés au fonctionnement d'antennes jeunes. Ces locaux pourront notamment être mobilisés pour la mission d'information jeunesse et l'accueil des jeunes fréquentant l'établissement. Si tel n'est pas le cas, les gestionnaires assureront la mise à disposition d'autres locaux au sein du centre concerné en substitution pour ces activités.

Ce projet de délibération inclut les avenants aux contrats de délégation de service public conclus avec les associations gestionnaires suivantes : CRL10, CLAJE, CASDAL14, MJC 15 Brancion, MJC en Ile-de-France.

Les avenants aux autres contrats de délégation de service public feront l'objet d'un prochain projet de délibération.

Les avenants qui ne sont pas précisés dans la délibération concernent 15 centres : le CRL 10 (Centres d'animation de Landon, Jemmapes, Grange aux belles et Jean Verdier), CLAJE (Centres d'animation Bercy et Villiot-Râpée ainsi que Reuilly et Montgallet), CASDAL 14 (Centres d'animation Vercingétorix et Marc Sangnier), MJC 15 (Centres d'animation Brancion, Frères Voisin, Sohane, Espace Vincennes et Espace Paris Plaine), MJC en Ile-de-France (Centre d'animation Montparnasse).

La Ville de Paris a lancé une campagne de communication afin de rendre les centres d'animation plus visibles. Les modalités de financement de cette campagne de

communication ne sont pas précisées. Il est seulement indiqué que l'avenant renvoie à un article de la convention initiale qui n'est, elle-même, pas fournie.

Le fonctionnement des centres doit être amélioré par la réforme grâce à davantage de souplesse. Les délégataires ne seront plus obligés de choisir au moins 7 activités comme c'était le cas auparavant. L'obligation de réaliser 64 heures d'activités par semaine est également supprimée. Les 9 activités prévues pour la saison 2016-2017 sont : la danse, l'art du spectacle, l'art plastique, les activités manuelles, la musique, activité technique et scientifique, mise en forme, jeux de l'esprit, 9 langues. L'activité musique est, elle-même subdivisée en trois groupes : cours collectifs, cours individuels, cours semi-collectifs.

Pour la saison 2017-2018, les 9 activités seront maintenues mais les cours individuels de musique seront supprimés. Ce changement intervient, a priori, avec l'accord des délégataires.

Le Centre culturel des Halles du Marais qui se trouve dans le 2^{ème} arrondissement ne fait pas partie du groupe des centres d'animation concernés par l'avenant. Il sera certainement concerné par un second projet de délibération prévu pour le mois de juillet 2016.

En ce qui concerne la suppression des cours particuliers de musique, Brigitte VAN HOEGAERDEN fait part du témoignage d'une musicienne dont le frère bénéficie de cours de musique dans un conservatoire : « C'est une bonne chose d'apprendre collectivement. Mon frère qui a des cours semi-collectifs par petits groupes de haut niveau dans un conservatoire régional a pu apprendre des autres, écouter d'autres manières de jouer, bénéficier de conseils de son professeur donnés à d'autres. Mais ce n'est pas adéquat pour un apprentissage de débutant qui a besoin d'avoir du temps seul avec son professeur pour ne pas avoir peur de se tromper ou de poser des questions. Jouer en public devant d'autres élèves est un exercice difficile. Cette appréhension peut freiner la créativité et l'expression musicale ».

La philosophie de ce témoignage qui concerne des cours dans un conservatoire doit pouvoir, d'après Brigitte VAN HOEGAERDEN, s'appliquer aux centres d'animation.

Pour ce qui est de la création d'emplois pour l'accueil des jeunes, trois emplois sont créés, un pour le centre CRL 10 et deux pour CASDAL 14. Pour ce dernier centre, le rattachement de l'antenne jeune est réalisé.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN fait part de ses doutes au sujet du point 3 et de la suppression des cours particuliers. Elle propose, par conséquent, une abstention bienveillante pour le vote de cette résolution afin que les participants concernés puissent continuer une concertation de manière élargie en intégrant les usagers et les équipes des conservatoires. Elle propose que soit également réalisé un travail portant sur les spécificités de chaque centre. En fonction des instruments proposés, des pédagogies variées peuvent ainsi être choisies.

Mme Véronique LEVIEUX remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN pour sa présentation et indique qu'elle approuve les objectifs de la réforme proposée. Elle considère que des réflexions doivent encore être menées sur la mise en œuvre de cette réforme. Pour ce qui est de la suppression des cours individuels, elle estime que l'objectif de réaliser une éducation populaire de qualité justifie le passage à des cours semi-collectifs. Elle souligne la possibilité qui sera offerte à davantage d'enfants de participer aux activités musicales et précise que ce principe permettra de mieux faire connaître les centres d'animation.

M. Brice ALZON estime que certains assouplissements prévus au sujet du fonctionnement des centres d'animation, notamment les horaires, les activités et les moyens humains supplémentaires peuvent être considérés comme positifs. En revanche, il déplore la suppression des cours individuels de musique et leur remplacement par des cours semi-collectifs.

Il souligne que ce principe est contesté par les professeurs de musique eux-mêmes et considère que cette réforme poursuit le délitement de l'enseignement musical entamé par la Mairie de Paris. Il ajoute que cette dernière mène également des actions remettant en cause les cours particuliers dans les conservatoires. Il estime que ces changements sont défavorables aux usagers des centres d'animation dans la mesure où ces derniers offrent un service public spécifique d'apprentissage de la musique en dehors des conservatoires avec un fonctionnement plus souple et plus ouvert. La tarification des cours en fonction du quotient familial permet au plus grand nombre d'avoir accès aux cours de musique.

Il craint que cette réforme n'aboutisse à détourner les usagers qui en ont les moyens vers l'offre privée et à priver les autres de tout enseignement musical. Il estime, enfin, que les cours collectifs ne sont pas adaptés à l'enseignement de certains instruments et risquent de provoquer une situation de nivellement par le bas. Il souligne que certains locaux des centres d'animation ne sont pas aujourd'hui adaptés à l'enseignement collectif de la musique. Il fait donc part de son opposition à cette délibération.

M. Maxime DES GAYETS se dit intéressé par les arguments avancés par les élus de l'opposition en faveur des centres d'animation et du quotient familial. Il considère que cette réforme s'inscrit dans une action globale qui vise à améliorer le fonctionnement des centres d'animation. Il ajoute que cette délibération vise à donner plus d'attractivité à ces centres et une meilleure lisibilité. Il souligne que la réforme permet de renforcer les moyens financiers des centres d'animation.

Pour ce qui est de la mise en place de cours collectifs à la place des cours individuels, Maxime DES GAYETS rappelle que des échanges ont eu lieu entre la Mairie de Paris et les acteurs concernés. Une adaptation du calendrier a été décidée ce qui prouve la capacité d'écoute de l'hôtel de ville.

Il déclare ne pas être favorable à une idéalisation des cours particuliers. Il estime que, comme le montrent beaucoup d'études, l'apprentissage de la musique dans des cours collectifs est un gage d'enrichissement dans une société au sein de laquelle le rapport à l'autre est important. Il ajoute que cette question appartient à un débat plus large qui

concerne la notion de l'élitisme et de l'accès à l'art et se dit attaché à une approche populaire du rapport à l'art et à la culture.

Mme Olivia HICKS se déclare étonnée par la notion de cours semi-collectif. Elle indique que des remontées du terrain ont mis en avant une concertation limitée en ce qui concerne les besoins réels des centres d'animation. Elle se dit favorable à une prise en compte plus précise des spécificités de chaque centre dans les mois qui viennent. Elle souhaite que la réforme mise en place ne résulte pas d'une décision uniforme.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN fait savoir qu'elle a pris note de la position de chacun et souligne que la délibération ne précise pas la raison de la suppression des cours individuels. Elle pose la question de la nécessité de maintenir ou de supprimer les cours individuels. Elle estime que le maintien de certains cours individuels au début de l'apprentissage d'un instrument est nécessaire.

M. Jacques BOUTAULT s'oppose à l'argument avancé de l'élitisme pour justifier la suppression des cours individuels. Il considère que l'offre de cours individuels à des tarifs établis en fonction du quotient familial ne constitue pas une démarche élitiste. Il craint le déplacement des personnes plus aisées vers des cours individuels privés. Il considère que les cours individuels sont plus efficaces pour l'appropriation de certains instruments tels que le piano, par exemple.

Il estime que cette réforme a sans doute été réalisée pour des raisons budgétaires. Celles-ci ne sont cependant pas énoncées clairement dans la délibération. Il indique par conséquent vouloir s'abstenir et espère une poursuite du débat au Conseil de Paris afin d'obtenir un compromis offrant davantage de latitude aux centres d'animation pour mieux évaluer les cours pouvant être regroupés. Il se dit favorable au maintien de certains cours individuels permettant aux élèves d'être plus proche de leur enseignant et de progresser plus rapidement.

La délibération 2016 DJS 195 est adoptée par 3 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

5 – 2016 DJS 52 Subvention (33 000 euros) et convention à une association localisée (2ème).

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN rappelle que les clubs et associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. Depuis 2001, la Ville de Paris a développé une politique de partenariat avec plusieurs associations parisiennes majeures. Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne.

Cette convention est élaborée en concertation étroite avec la mairie d'arrondissement lorsqu'elle concerne une association locale. Au cours de la saison 2015, 91 conventions d'objectifs ont été signées. Le renouvellement des conventions d'objectifs avec la Ville de Paris permet à ces associations de développer leur projet sportif et éducatif,

notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Par ailleurs, ces associations mènent leurs actions en concertation avec les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports afin de promouvoir leurs disciplines respectives dans la capitale.

Pour chacune des associations concernées, la subvention est accordée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de licenciés inscrits, ainsi que du bilan des activités et du dynamisme constaté. Cet état des lieux fait l'objet d'un diagnostic partagé à l'automne entre l'association, l'élu d'arrondissement et le cadre sportif compétent.

La délibération vise donc à accorder une subvention de 33 000 € à l'Association Sportive du Centre de Paris qui compte 473 licenciés à la Fédération Française de Football, et s'implique activement dans de nombreux tournois et dans des actions de prévention auprès des jeunes.

L'association a effectué une demande de subvention à hauteur de 35 000 € mais n'a obtenu que 33 000 €. En effet, au cours des trois dernières années, une compensation avait été accordée à l'association en raison de l'augmentation du tarif des créneaux. Cette compensation est désormais supprimée.

Cette association réalise des actions importantes dans le domaine du football en faveur de différents publics. Elle maintient des relations avec des clubs filleuls du Paris-Saint-Germain.

M. Olivier MAILLEBUAU souligne le nombre important de licenciés inscrits dans ce club. Il indique que sa situation financière tend actuellement vers une amélioration ce qui justifie en partie la légère modération de la subvention. Cette association est effectivement fortement investie et permet l'accès aux activités à des jeunes sans sélection technique particulière. Elle obtient néanmoins de bons résultats sportifs, notamment dans les catégories de jeunes.

Mme Véronique LEVIEUX souhaite également apporter son soutien à la délibération et à l'association. Elle confirme que sa situation financière est en cours d'amélioration, ce qui justifie la baisse de la subvention de 2 000 €. Elle salue l'engagement du directeur de cette structure qui accompagne un grand nombre de jeunes dans Paris. Elle souligne également la pratique sociale adoptée par ce club qui ne pratique pas de sélection technique.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN précise que la baisse de la subvention, s'explique par la fin de la compensation des créneaux davantage que par l'amélioration de la situation financière. Elle fait savoir qu'elle a souhaité le maintien de la subvention à 35 000 € mais qu'un arbitrage a décidé la baisse de la subvention.

M. Jean-Paul MAUREL explique qu'une demande de revalorisation des tarifs de location des salles (créneaux) a eu lieu il y a plusieurs années. Un contact avait alors été pris avec les associations pour connaître celles qui pouvaient rencontrer des difficultés financières en raison de ces augmentations. L'AS Centre faisant partie de celles-ci, une

subvention de 2 000 € supplémentaire lui avait donc été accordée durant un délai déterminé. Ce délai est aujourd'hui arrivé à terme.

La délibération 2016 DJS 52 est adoptée à l'unanimité.

6 – 2016 DFPE 21 Subvention (39 925 euros) et avenant n°3 avec l'association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2e).

Mme Olivia HICKS rappelle que, par délibération des 8, 9 et 10 juillet 2013, le Conseil du 2^{ème} arrondissement a approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Crèche parentale du Sentier relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 17, rue du Sentier (2e). La capacité d'accueil est de 20 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2016. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2016, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2016 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude du budget présenté pour 2016 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 39 925 €.

Mme Dominique DUSSART demande si les 20 places de la crèche sont actuellement occupées.

Mme Olivia HICKS fait savoir que la crèche ne dispose pas de place disponible pour la rentrée de septembre 2016 car la totalité des places est effectivement occupée.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que cette crèche parentale, créée en 2009, est l'une des rares crèches parentales fonctionnant à Paris. Ce système est exigeant puisqu'il demande aux parents une demi-journée de disponibilité pour s'engager dans la gestion de la crèche ou l'aide à la puéricultrice. La crèche a été dotée d'un petit jardin sur une petite friche urbaine d'environ 2 m².

Mme Olivia HICKS ajoute que cette structure constitue la première écolo-crèche de Paris puisque aucun produit chimique n'est utilisé, aussi bien pour le nettoyage que pour

l'hygiène des bébés. Des couches lavables sont utilisées et l'alimentation des enfants est entièrement bio. Le système demande effectivement un engagement des parents.

M. Jacques BOUTAULT précise que 39 000 € de subventions annuelles sont versées à cette crèche ce qui constitue un montant d'aide relativement peu élevé.

M. Jean-Paul MAUREL précise que le 2^{ème} arrondissement disposait de deux parcelles inoccupées depuis quelques dizaines d'années. La première parcelle est située placette des Petits Carreaux et a permis la création d'un petit jardin. La seconde se trouve rue du Croissant. Des logements sociaux ainsi que cette crèche ont donc été installés sur cette parcelle.

M. Jacques BOUTAULT ajoute qu'il s'agit du seul programme neuf mis en place depuis de nombreuses années dans le 2^{ème} arrondissement.

La délibération DFPE 21 est adoptée à l'unanimité.

7 – DU 143 Cession à la SIEMP de 24 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (2e, 11e, 12e, 18e)

Mme Dominique DUSSART précise que cette délibération porte sur l'acquisition en diffus de logements et concerne plusieurs arrondissements (le 2^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 18^{ème}). Ces 16 logements sont répartis en 24 lots et destinés à des opérations de logements sociaux.

L'acquisition est réalisée par préemption selon les critères définis :

- zone de déficit en logement social, ce qui est le cas du centre de Paris ;
- appartements pouvant être occupés ;
- prix du m² inférieur à 8 000 €.

La délibération répond aux objectifs de mobilisation du foncier public en faveur du logement social voté en 2013 et à ceux du plan local de l'habitat qui prévoit 25 % de logements sociaux d'ici 2025.

Le montant s'élève à plus de 3 M€ avec une décote de 1 469 654 €. La différence de prix entre le montant total et la valeur du marché s'élève à 1 533 775 € déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux, ce qui est le cas de Paris. Les décotes sont justifiées compte tenu du programme social de l'opération et du constat que les produits locatifs générés ne présentent qu'une faible marge d'exploitation. Le conventionnement de ces logements offre d'autre part des loyers nettement inférieurs au prix du marché.

La vente à un prix minoré apparaît nécessaire à l'équilibre d'exploitation à long terme. France Domaine n'émet pas d'objection à ce prix de vente avec décote. Il est donc proposé de confier ces lots à la SIEMP qui est un gestionnaire de logements sociaux. Les logements qui concernent le 2^{ème} arrondissement sont situés au 5 rue d'Amboise. Leur surface est de 23 m² et leur prix est estimé par France Domaine à 134 000 € soit 5 914 € le

m2. Le prix de cession après décote est de 65 714 €. Ce logement est actuellement occupé. Au 17 rue du Croissant, un appartement de 34 m2 est estimé au prix de 105 000 €, soit 3 084 € le m2. Ce logement est inoccupé.

M. Bruno CHARPENTIER souligne que ces appartements représentent de faibles surfaces mais qu'ils sont situés dans le diffus. Ils permettent ainsi une mixité pour une même cage d'escalier.

M. Olivier MAILLEBAU soutient également cette délibération en raison de la question de la mixité sociale. Il demande par ailleurs quel est le taux de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement.

Mme Dominique DUSSART indique que la mixité, dans le cas précis de cette action ne concerne qu'un appartement de 24 m². La composition du reste de l'immeuble n'est, d'autre part, pas connue. Elle précise que le taux actuel de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement se situe autour de 5,5 %. Elle ajoute que de nouveaux programmes sont attendus et qu'ils doivent permettre d'atteindre 7 % à la fin de la mandature 2020.

Le prix moyen du m² dans l'arrondissement est actuellement de 10 000 € et le nombre de demandes de logements sociaux est en augmentation, en particulier depuis deux ans. Le prix d'acquisition des deux logements sociaux apparaît donc intéressant.

M. Jacques BOUTAULT précise que les 6 % de logements sociaux constituent un effort important du 2^{ème} arrondissement. En effet, en 2001, ce taux se situait à seulement 1 %. L'effort réalisé est donc très important avec une multiplication par 6 du nombre de logements sociaux.

L'objectif des 20 % de la Loi SRU n'est donc pas encore atteint mais cette loi s'applique à l'échelle de la Ville de Paris. D'après les engagements pris, celle-ci devrait terminer avec un taux d'environ 30 % d'ici 2030.

Mme Véronique LEVIEUX fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de la SIEMP.

La délibération DU 143 est adoptée par 11 voix pour et 1 NPPV.

8 – V022016040 Voeu des élu-e-s écologistes portant sur le fonctionnement des accès aux transports.

M. Jacques BOUTAULT indique que les accès aux transports en commun dans la Canopée des Halles fonctionnent mal. En effet, les escalators de la Porte Lescot qui conduisent au niveau -1 et permettent l'accès au RER n'ont pas été mis en service par Unibail alors qu'ils ont été livrés en bon état par la SemPariSeine. A ce jour, il semble qu'aucune explication n'ait été donnée pour l'absence d'ouverture de ces escalators.

Les ascenseurs situés sur la droite de ces escalators sont d'autre part hors-service. Cette situation rend très difficile l'accès aux transports en commun pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes à vélo qui souhaitent emprunter le RER.

Il semble donc important que le délégataire fournisse des explications sur son comportement. Jacques Boutault précise qu'il a été, lui-même, interpellé en tant que maire de proximité au sujet de cette question. Il souhaite que la Maire de Paris intervienne auprès du gestionnaire du centre commercial pour lui demander de mieux tenir compte des conditions d'accès aux transports en commun, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

M. Bruno CHARPENTIER souligne que la fluidité des déplacements est actuellement ralentie par les opérations de vérification des sacs. Il se déclare favorable à ce voeu qui doit permettre d'améliorer la fluidité des déplacements pour les usagers.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN fait part de sa volonté de s'abstenir pour ce voeu. Elle déclare ne pas avoir été convaincue à la lecture des arguments. Elle estime que la présentation orale effectuée par Jacques BOUTAULT est beaucoup plus convaincante. Elle propose donc que le voeu soit présenté à nouveau lors d'un prochain Conseil d'arrondissement.

M. Jean-Paul MAUREL fait savoir qu'il reçoit chaque semaine le bulletin d'information de chantier de la part de la Ville de Paris. Or, ce bulletin indique, depuis le 5 avril 2016, que les nouveaux escalators de la porte Lescot reliant la rue Lescot et le niveau -1 du forum sont terminés et ont été remis au gestionnaire du centre commercial. Le bulletin précise que ce dernier a décidé de ne pas les ouvrir au public. Le bulletin annonce d'autre part que les ascenseurs sont en service.

Les contrôles réalisés dans ce même espace, le manque de personnel d'informations rendent très compliquée la circulation à ce niveau compte tenu du grand nombre de personnes qui circulent chaque jour.

M. Brice ALZON fait part de son accord en ce qui concerne ce voeu en raison des nombreux dysfonctionnements constatés et afin d'améliorer la vie quotidienne des usagers de la Canopée des Halles.

Le Voeu V022016040 est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. Jacques BOUTAULT fait savoir que ce voeu sera transmis au Conseil de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX souhaite revenir sur la question du dispositif d'autopartage abordé lors du précédent Conseil d'arrondissement à l'occasion d'un voeu. Elle rappelle qu'une interrogation avait été soulevée au sujet de la place réservée dans le 2^{ème} arrondissement à des véhicules exclusivement électriques. Dans la mesure où le voeu n'a pas été présenté au Conseil de Paris, Véronique LEVIEUX demande à Jacques BOUTAULT si de nouveaux éléments d'informations existent sur cette question.

M. Jean-Paul MAUREL indique que deux véhicules d'autopartage sont actuellement présents rue Vivienne. Il s'agit de véhicules hybrides.

M. Bruno CHARPENTIER rappelle que la mairie du 2^{ème} arrondissement avait demandé que soient fournis des véhicules 100 % électriques. Il indique que l'avenant au nouveau contrat passé ne spécifiait cependant pas que le prestataire devait fournir des véhicules électriques.

M. Jacques BOUTAULT précise que la mairie du 2^{ème} arrondissement avait en effet effectué une demande en vue de la mise en place de véhicules électriques. Le délégataire qui proposait des véhicules électriques s'étant retiré du marché, celui-ci a été attribué à un délégataire ne fournissant pas ce type de véhicule. Un effort a donc été demandé à l'entreprise choisie qui alors proposé des véhicules hybrides. Jacques BOUTAULT ne connaît pas les raisons de la non-présentation de cette question au Conseil de Paris. Ce sujet devrait être à nouveau étudié à l'échéance du marché actuel.

M. Olivier MAILLEBUAU rappelle que le samedi 4 juin 2016, se tient l'opération « Paris fais-toi belle ». Le public et les élus sont donc invités à se retrouver place des Petits Carreaux pour une opération de nettoyage de 10 heures à midi.

M. Jacques BOUTAULT invite également les élus, le même jour à 14 heures à la mairie du 2^e arrondissement, pour le bal « danse un pas à deux » qui est un bal organisé par une association de malvoyants. Cette opération permet de danser avec des malvoyants au cours de l'après-midi ce qui constitue un moment chaleureux et sympathique.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 20 h 20.